

COMMUNE  
DE NYONS

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 6 février 2024

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

**Pouvoirs :**

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME  
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

**Absent n'ayant pas donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

**Est désigné comme secrétaire de séance :** M. Yves RINCK

**N° 2024 - 02 - 18 / AFFAIRES FONCIERES**  
**ZAC du Grand Tilleul**  
**Cession du Lot N°2A à M. Martin DRESCHER et Mme Isabelle KRAEMER**  
**(Bureau architecture AGRAF / SCI La Lumineuse)**

**RAPPORTEUR : M. le MAIRE**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau d'architecture AGRAF / SCI La Lumineuse) qui souhaitent faire l'acquisition du lot N° 2 A sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 520 m<sup>2</sup> en vue d'installer leur cabinet d'architecture, de créer un espace de coworking d'une dizaine de bureaux partagés et une matériauthèque / atelier de fabrication dédié à la récupération de matériaux de second œuvre.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 2 A – surface approximative : 1 604 m<sup>2</sup> ;
- Références cadastrales : AE 985 en partie ;
- Prix du terrain : 55 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16/01/2024).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 2A à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

Pc



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide

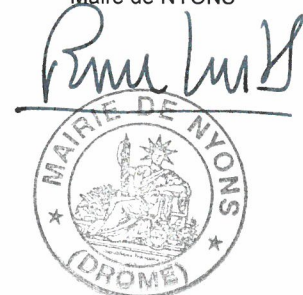
POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 2 A au profit de la CCBDP pour un montant de 88 220 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 2 A avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau d'architecture AGRAF / SCI La Lumineuse) ou toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 88 220 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Etant précisé que tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Yves RINCK  
Secrétaire de séance

Pierre COMBES  
Maire de NYONS



Pc